

1° Le jour de l'ouverture, l'entreprise possédera un crédit de T.V.A. à l'égard du Trésor de :
 $3\,000\,000 \text{ F} \times 20\% = 600\,000 \text{ F}$

La marge bénéficiaire étant limitée à 15 %, la valeur ajoutée s'élèvera la première année à :

$$10\,000\,000 \text{ F} \times 15\% = 1\,500\,000 \text{ F}$$

et les années suivantes à :

$$15\,000\,000 \text{ F} \times 15\% = 2\,250\,000 \text{ F}$$

La T.V.A. facturée sur les ventes au cours de la première année s'élèvera à :

$$1\,500\,000 \text{ F} \times 7\% = 105\,000 \text{ F}$$

A la fin de la première année, le crédit de T.V.A. se limitera à :

$$600\,000 \text{ F} - 105\,000 \text{ F} = 495\,000 \text{ F}$$

La T.V.A. facturée annuellement au cours des années suivantes sera de :

$$2\,250\,000 \text{ F} \times 7\% = 157\,500 \text{ F}$$

2° Nombre d'années nécessaires pour apurer l'avoir de T.V.A. et pour que l'entreprise commence à acquitter des taxes sur le chiffre d'affaires :

$$1 \text{ an} + \frac{1 \text{ an} \times 495\,000}{157\,500} = 4 \text{ ans } 1 \text{ mois}$$

c'est-à-dire au cours de la cinquième année d'activité.

L'entreprise est donc devenue débitrice en matière de taxes sur le chiffre d'affaires à compter du mois de juin 1972 et le versement correspondant a dû être effectué au cours du mois de juillet 1972.